

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 1^{er} juin 2023

Date de convocation : 26 mai 2023

Date d'affichage : 26 mai 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de Conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi premier juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, CUCULI, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE

Mme CHATELLIER est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : M DALLET

DELIBERATION N°2023-2-028 : Tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2023/2024

La délibération n°2022-2-039 du 23 juin 2022 avait fixé les tarifs garderie pour l'année scolaire 2022/2023 à :

- Quotient familial inférieur ou égal à 586 € :
0,75 € par heure pour le 1^{er} enfant, goûter compris,
0,60 € par heure pour le 2^{ème} enfant, goûter compris,
0,40 € par heure pour le 3^{ème} enfant, goûter compris,
- Pour les autres familles, le tableau ci-dessous est applicable :

	Forfait matin	Forfait soir	Goûter
1 ^{er} enfant	1,65 €	1,65 €	0,50 €
2 ^{ème} enfant	1,30 €	1,30 €	0,50 €
3 enfants ou plus	0,90 €	0,90 €	0,50 €

Dans la même logique que les tarifs de la restauration scolaire, il est proposé d'adopter les tarifs suivants pour la rentrée 2023/2024 :

- Quotient familial inférieur ou égal à 586 € :
0,80 € par heure pour le 1^{er} enfant, goûter compris,
0,65 € par heure pour le 2^{ème} enfant, goûter compris,
0,45 € par heure pour le 3^{ème} enfant, goûter compris,
- Pour les autres familles, le tableau ci-dessous est applicable :

	Forfait matin	Forfait soir	Goûter
1 ^{er} enfant	1,75 €	1,75 €	0,55 €
2 ^{ème} enfant	1,40 €	1,40 €	0,55 €
3 enfants ou plus	0,95 €	0,95 €	0,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

- Quotient familial inférieur ou égal à 586 € :
0,80 € par heure pour le 1^{er} enfant, goûter compris,
0,65 € par heure pour le 2^{ème} enfant, goûter compris,
0,45 € par heure pour le 3^{ème} enfant, goûter compris,

- Pour les autres familles, le tableau ci-dessous est applicable :

	Forfait matin	Forfait soir	Goûter
1 ^{er} enfant	1,75 €	1,75 €	0,55 €
2 ^{ème} enfant	1,40 €	1,40 €	0,55 €
3 enfants ou plus	0,95 €	0,95 €	0,55 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Michèle MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 5 juin 2023

Le Maire,

Michèle MOISAN

